

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI DE L'ANNÉE
2019 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,
M. Pierre Laflamme, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Lapointe, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-97

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des
conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le sujet
suivant:

- a) Bibliothèque et Archives nationales du Québec – Gestion de
l'application de la Loi sur les archives (GALA)

Le point varia est laissé ouvert. Les sujets inscrits et tout autre sujet
pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de
voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 AVRIL 2019**

2019-98

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la
séance ordinaire du 10 avril 2019 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée
à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière séance est distribuée aux membres du Conseil.

6. LISTE DES COMPTES

- a) **Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

- b) **Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01**

2019-99

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	572 064,17 \$
Comptes à payer	60 919,88 \$
Salaires et contributions de l'employeur	96 076,62 \$
Total	729 060,67 \$
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	834,72 \$
Comptes à payer	1 218,06 \$
Total	2 052,78 \$

7. COURS D'EAU

- a) **Cours d'eau Demers – Entretien bonifié – Acton Vale**

- a.1 **Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception**

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE le cours d'eau Demers est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

ATTENDU la résolution n° 2018-174 appuyant l'OBV Yamaska dans sa demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet « Bonification agroenvironnementale des travaux d'entretien de cours d'eau agricoles dans le bassin versant de la Yamaska » (ci-après Projet);

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a ciblé deux interventions dans le cadre du Projet dont des travaux d'aménagement d'une aire de filtration, d'une aire de sédimentation et d'aménagements floristiques dans le cours d'eau Demers et en amont de celui-ci;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien bonifié d'une partie du cours d'eau Demers, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSÉQUEMMENT,

2019-100

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

EXÉCUTION DES TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien bonifié dans une partie du cours d'eau Demers sur le territoire de la Ville d'Acton Vale. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 4 de 4, signés en date du 8 mai 2019 et portant le numéro 2018-406, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien bonifié d'une partie du cours d'eau Demers débuteront au chaînage 4+346, sur le lot 2 329 620, et se poursuivront jusqu'au chaînage 5+688, sur le lot 2 329 650, le tout totalisant 1 342 mètres. L'aire de sédimentation sera située en amont des travaux d'entretien sur le lot 2 329 650 et l'aire de filtration sera aménagée sur le lot 2 329 645.

DIMENSIONNEMENT

Le cours d'eau Demers aura une largeur au fond de 1,25 mètre sur une profondeur minimale de 1,30 mètre de la branche 4 jusqu'à la branche 1.

De là, il aura une largeur au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 1,20 mètre jusqu'à son origine.

Les talus seront profilés à 2,0 H : 1,0 V.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité régionale de comté d'Acton**

De la branche 4 à la branche 1

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 500 mm
Diamètre équivalent : 1 500 mm

De la branche 1 jusqu'en aval de la route Cournoyer

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

De l'aval de la route Cournoyer jusqu'à la source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien comme tels seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	Municipalité locale	% de la quote-part
Cours d'eau Demers	Acton Vale	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

Quant à elles, les dépenses relatives aux travaux de bonification seront assumées par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

ACTES RÉGLEMENTAIRES ANTÉRIEURS

Le conseil abroge tout acte réglementaire adopté antérieurement concernant le cours d'eau Demers et ses embranchements. Malgré cette abrogation, les normes de conception et de débit hydraulique qui sont incluses à ces actes réglementaires conservent une valeur de référence pour fins de travaux futurs.

a.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater un consultant et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme

2019-101

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien bonifié d'une partie du cours d'eau Demers localisé dans la Ville d'Acton Vale;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;

3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

b) Cours d'eau Chagnon – Abrogation des actes réglementaires – Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU QUE le cours d'eau Chagnon, actuellement situé dans la ligne entre les lots 1 959 943 et 1 959 946 à Saint-Théodore-d'Acton, a fait l'objet d'un procès-verbal daté du 29 septembre 1978 ayant pour but de le réglementer;

ATTENDU QUE le cours d'eau Chagnon répond à l'exception du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales puisqu'il s'agit d'un fossé de drainage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger tout acte réglementaire relativement au cours d'eau Chagnon à Saint-Théodore-d'Acton afin qu'il soit maintenant traité comme un fossé de drainage;

CONSÉQUEMMENT,

2019-102

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger tout acte réglementaire adopté antérieurement concernant le cours d'eau Chagnon situé à Saint-Théodore-d'Acton.

8. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »

Aucun sujet n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

a) Analyses de conformité

Aucun règlement n'a été déposé à la MRC pour approbation.

**b) Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) –
Demande de prolongation de la période de suspension
temporaire**

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a demandé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), par la résolution numéro 2017-103, de suspendre temporairement l'octroi de nouveaux titres miniers sur les terrains visés par les futurs territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM);

ATTENDU QUE la demande a été traitée par le MERN et que la suspension a pris effet le 29 mai 2017 pour une période de 6 mois;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a demandé, par les résolutions numéros 2017-259, 2018-109 et 2018-250, trois (3) prolongations de six mois chacune de la période de suspension temporaire, ce qui fut accordé par le MERN;

ATTENDU QUE la rédaction du projet de règlement est complétée et que la procédure légale de modification du schéma est entamée, mais que des modifications au projet de règlement ont été demandées par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une situation exceptionnelle à la MRC, affectant les ressources humaines affectées au dossier, requiert qu'une nouvelle prolongation de la période de suspension soit demandée;

CONSÉQUEMMENT,

2019-103 Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) une prolongation d'au moins six (6) mois de la période de suspension temporaire devant expirer le 28 mai 2019.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

a) Dossier FLI-FLS n° 1113-2018-04

2019-104 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer le document accordant quittance complète et finale à l'entreprise bénéficiaire du prêt au dossier FLI-FLS n° 1113-2018-04.

b) Développement culturel et communications

b.1 Accès culture 2018-2019

b.1.1 Contrat avec la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN)

2019-105 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat de service avec la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN), pour un montant de 1 800 \$, taxes en sus, pour l'animation d'ateliers scientifiques dans le cadre du projet Accès Culture 2018-2019.

b.2 Fonds d'initiatives culturelles (FIC)

b.2.1 Demande déposée par le Cercle des fermières d'Upton

ATTENDU la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par le Cercle des fermières d'Upton pour l'organisation du projet « Exposition et animation des Cercles des fermières de la région d'Acton »;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent;

CONSÉQUEMMENT,

2019-106

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Exposition et animation des Cercles des fermières de la région d'Acton	FIC 2019-01	2 000 \$	1 500 \$	1 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.2.2 Demande déposée par la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN)

ATTENDU la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) pour l'organisation du projet « Conception d'un atelier sur la génétique et la sélection naturelle »;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent;

CONSÉQUEMMENT,

2019-107

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Conception d'un atelier sur la génétique et la sélection naturelle	FIC 2019-02	2 000 \$	1 500 \$	1 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.2.3 Demande déposée par les Productions artistiques de la région d'Acton (PARA)

ATTENDU la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par les Productions artistiques de la région d'Acton (PARA) pour l'organisation du projet « Mardis Chauds 2019 »;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent;

CONSÉQUEMMENT,

2019-108

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Mardis Chauds 2019	FIC 2019-03	4 460 \$	1 500 \$	1 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.2.4 Demande déposée par Radio-Acton Inc.

ATTENDU la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par Radio-Acton Inc. pour l'organisation du projet « Souper-spectacle 15^e anniversaire »;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent;

CONSÉQUEMMENT,

2019-109

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Souper-spectacle 15 ^e anniversaire	FIC 2019-04	2 760 \$	1 500 \$	1 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.2.5 Demande déposée par Les loisirs de Roxton Falls Inc.

ATTENDU la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par Les loisirs de Roxton Falls Inc. pour l'organisation du projet « Ateliers de graffitis »;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent;

CONSÉQUEMMENT,

2019-110

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Ateliers de graffitis	FIC 2019-05	2 200 \$	1 500 \$	1 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

c) Bureau d'accueil touristique – Protocole d'entente à signer avec la Chambre de commerce de la région d'Acton

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région d'Acton a assuré avec succès la gestion du Bureau d'accueil touristique depuis 2015 et souhaite renouveler son entente avec la MRC pour la saison 2019;

ATTENDU QUE la MRC et la Chambre de commerce ont échangé sur les termes et conditions financières du renouvellement de l'entente de gestion à intervenir entre les deux parties;

CONSÉQUEMMENT,

2019-111

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'établir à 15 000 \$ le montant devant figurer à l'entente relative à la gestion du Bureau d'accueil touristique représentant la contribution financière de la MRC d'Acton pour la réalisation du mandat confié à la Chambre de commerce de la région d'Acton;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ladite entente.

d) Bourse d'innovation agricole

2019-112 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement
d'une somme de 5 000 \$ à *Érablière du cap Inc.* comme entreprise
récipiendaire de la Bourse d'innovation agricole pour l'édition 2018.

**10. RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA MRC D'ACTON**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, l'adoption du présent règlement a été précédée d'un avis de motion donné lors de la séance du 13 février 2019. Aussi, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, l'adoption du règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement et de la publication d'un avis public. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

2019-113 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement
portant le numéro 2019-02 intitulé « Règlement relatif au traitement des
membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Acton ».

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-02

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Acton désire remplacer le Règlement n° 2016-03 relatif au traitement de ses membres afin de prendre en compte la décision du gouvernement du Canada d'imposer le montant perçu par les élus à titre d'allocation de dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par un membre du conseil lors de la séance régulière du 13 février 2019 et que le projet de règlement a été présenté conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON** ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE BASE FIXE

La rémunération de base fixe de tous les membres du conseil de la MRC est établie à 130,00 \$ **par présence** à une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil de la MRC.

La rémunération de base fixe du substitut d'un maire désigné par une municipalité locale est fixée à 130,00 \$ **par présence** à une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil de la MRC.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

4.1 Rémunération additionnelle du préfet

Une rémunération additionnelle de 17 178,00 \$ **par année** est consentie au préfet pour l'accomplissement des tâches que lui incombent son poste.

4.1.1 Absence du préfet

S'il advenait que le préfet devienne dans l'incapacité d'agir (pour cause de maladie, absence ou autres situations) et ce durant une période de soixante (60) jours consécutifs calculés à partir de la dernière assemblée régulière à laquelle il a assisté, il est statué que la rémunération additionnelle du préfet soit versée au préfet suppléant.

Le versement de cette rémunération au préfet suppléant, calculée en divisant la rémunération additionnelle du préfet par 12, lui sera versée le mois suivant celui pour lequel le préfet aura reçu telle rémunération et ce, jusqu'à son retour en fonction.

4.1.2 Retour sur le poste

À son retour sur le poste, le préfet bénéficiera à nouveau de sa rémunération additionnelle. Elle lui sera versée à compter du mois suivant celui pour lequel le préfet suppléant aura reçu ladite rémunération.

4.2 Rémunération afférente aux postes de membres du bureau des délégués

Une rémunération additionnelle de 130,00 \$ **par présence** à une séance d'un bureau des délégués est accordée aux membres du conseil désignés pour y siéger ou leurs substituts.

4.3 Rémunération afférente aux postes de membres siégeant sur une commission

Une rémunération additionnelle de 130,00 \$ **par présence** à une séance tenue par une commission est accordée aux membres du conseil désignés pour y siéger ou leurs substituts.

4.4 Rémunération afférente aux postes de membres d'autres comités

Une rémunération additionnelle de 65,00 \$ **par présence** à une séance des comités ci-après énumérés est accordée aux membres du conseil désignés pour y siéger ou leurs substituts:

- Comité de sécurité publique;
- Comité consultatif agricole;
- Comité de suivi du plan de gestion des matières résiduelles;
- Comité de sécurité incendie;
- Comité cours d'eau;
- Autres comités internes de la MRC dûment constitués par résolution du conseil.

4.5 Rémunération afférente au poste de président d'assemblée

De plus, une rémunération additionnelle de 65,00 \$ **par présence** à une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil de la MRC, à une séance d'un bureau des délégués ou à une séance d'une commission ou d'un comité donnant droit à une rémunération est accordée au titulaire du poste de président.

ARTICLE 5 : ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil de la MRC reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, sous réserve du montant maximal de l'allocation de dépenses prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Lorsque le montant versé comme allocation de dépenses excède le maximum établi par la Loi sur le traitement des élus municipaux, l'excédent est retranché de l'allocation et est versé à titre de rémunération.

ARTICLE 6 : INDEXATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur en utilisant l'indice des prix à la consommation du mois de septembre (région de Montréal) de l'année précédente établi par Statistique Canada.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Conseil détermine par résolution les modalités du paiement de la rémunération ou de la rémunération additionnelle.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ARTICLE 10 : APPLICATION

Le présent règlement rétroagit au premier (1^{er}) janvier 2019.

Adopté à Acton Vale, province de Québec, ce huitième (8^e) jour du mois de mai 2019, par la résolution numéro 2019-113.

11. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

12. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

13. CORRESPONDANCE

a) Appui à la MRC de Témiscouata

ATTENDU la correspondance adressée par Mme Guylaine Sirois, préfète de la MRC de Témiscouata, au Premier ministre François Legault en date du 23 avril 2019, ayant comme objet le loyer associé aux frais d'attaches aux poteaux pour les projets de déploiement de réseau de fibre optique;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton partage les conclusions tirées par la MRC de Témiscouata et l'appuie dans sa requête;

CONSÉQUEMMENT,

2019-114 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de
Témiscouata dans ses démarches auprès du gouvernement relativement
aux frais d'attaches aux poteaux pour les projets de déploiement de réseau
de fibre optique.

b) Résidence La P'tite maison bleue – Demande d'appui

ATTENDU QUE la Résidence La P'tite maison bleue souhaite obtenir une
accréditation et du financement du Programme de soutien aux organismes
communautaires (PSOC);

ATTENDU la demande d'appui adressée le 24 avril 2019 à la MRC d'Acton
par Mme Lise Jodoin Fournier, directrice de l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les démarches de l'organisme afin
d'aider un plus grand nombre de personnes ayant une déficience
intellectuelle;

CONSÉQUEMMENT,

2019-115 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Résidence La
P'tite maison bleue dans ses démarches visant à obtenir une accréditation
et du financement du Programme de soutien aux organismes
communautaires (PSOC).

Que cet appui soit conditionnel au respect de toute disposition des
réglementations municipales ou provinciales par l'organisme.

14. VARIA

**a) Bibliothèque et Archives nationales du Québec – Gestion de
l'application de la Loi sur les archives (GALA)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap.
A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de
conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout
organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit,
conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et
Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et
toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative
aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton est un organisme public visé au
paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton désire utiliser le système Gestion de
l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la
soumission de ses règles de conservation;

CONSÉQUEMMENT,

2019-116 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Marie-
Josée Poitras, technicienne en documentation, à signer le calendrier de
conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux
documents ou relative aux documents destinés à être conservés de
manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à
l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été
fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-117 Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à
19h50.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet**

**Serge Dupont,
Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint**